



Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

Recommandations

25 Octobre 2008 V4

PM/NI/08.006/GC.GVA

LE BON USAGE DES ESPACES NATURELS MARINS PAR LES KAYAKISTES

Principes proposés par la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

Les principes proposés ci-dessous, permettent aux kayakistes de respecter le milieu marin dans lequel ils évoluent et de vivre en harmonie avec les différents acteurs de la mer et de la côte.

Exposé des motifs :

Conséquence de l'augmentation du " temps libre ", et de la venue de touristes le long des côtes de France, le tourisme de découverte de la nature se développe sous de nombreuses pratiques notamment depuis 1980 en kayak de mer le long des côtes de France, sur le domaine maritime. Cette navigation faite sous forme de randonnées ou de sorties à la journée, est soumise aux dispositions de la Division 240 de la réglementation française sur la navigation de Plaisance.

Les kayakistes français naviguant le long des côtes de tous les continents sont concernés par la réglementation maritime nationale et internationale qui stipule que chaque chef de bord est maître et responsable de son navire et de ses manœuvres, et doit respecter le RIPAM.

Presque toutes les côtes de France sont praticables et accessibles en kayak de mer, selon les conditions météo, et le niveau technique des pratiquants. Cependant une partie de ces côtes et des îles, y compris l'estran, sont " protégées " par leur classement en " réserves " ou « parcs naturels marins », voire même en accès " privé " de particuliers. Néanmoins, elles restent du Domaine Public Maritime (DPM).

Des évolutions inattendues de la météo, ou des difficultés techniques ou personnelles, imposent parfois aux navigateurs une mise à l'abri de leur navire dans des délais courts dans un port, une baie, une crique, ou une plage, de la côte ou d'une île. Compte tenu des règles maritimes, cette mise en sécurité des personnes et des biens ne doit jamais être refusée par quiconque, gardiens de réserve ou agents assermentés locaux, en particulier sur le domaine public maritime.

Pour ces motifs, malgré les précautions prises, l'accès à ces zones protégées par des kayakistes entreprenants et aventureux ne pourra jamais être évité, de nuit comme de jour, et en toutes saisons, sur n'importe quel point de la côte. Il est donc nécessaire de bien préciser que l'accès aux rivages publics reste toujours possible en cas de difficultés de navigation (fatigue, incidents personnels, nuit, dégradation brutale et imprévue de la météo, etc ...), mais que les règles du bon usage des espaces naturels marins doivent être respectées.

D'autre part, en France, d'une façon générale, il n'est pas interdit de dormir de jour comme de nuit sur le domaine public, dans les villes et les campagnes du moment que cela ne trouble pas l'ordre public. Des personnes sans domicile fixe, des randonneurs dans les campagnes et les montagnes utilisent couramment cette possibilité.

Déclaration à la préfecture des Côtes d'Armor N° 0224009199 du 16 octobre 2001

Siège social : 66, rue Georgette GUESDON 53000 LAVAL

fpkm@pagayeursmarins.org

Tous droit de reproduction réservés

www.pagayeursmarins.org

Affiliée à l'Union Nationale des Navigateurs - UNAM

Page 1 sur 2



Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

Le Bon usage des espaces naturels marins

1) Règles à respecter :

- Préparez votre sortie en prenant connaissance :
 - des règles en vigueur sur les sites que vous souhaitez fréquenter ; contactez pour cela les autorités, mairies, capitaineries, ou les gestionnaires d'espaces naturels et les associations spécialisées.
 - de la météo (par tous moyens, journaux, radio, Internet...) et respectez les règlements maritimes en vigueur.
 - si vous pêchez, à la ligne ou en " chasse sous-marine ", ou si vous ramassez des coquillages et crustacés, ou des algues, informez-vous des réglementations en vigueur : conditions, lieux, tailles, quantités, et en particulier interdictions de ramassage des variétés de coquillages temporairement pollués donc toxiques. Ne prélevez que ce qui vous paraît strictement nécessaire
- Comme tous les gens de mer :
 - proposez votre aide à toute personne qui semble en difficulté.
 - en navigation, saluez les autres navigateurs, c'est une tradition du monde maritime.
 - en mer, dans les ports et les points de débarquement, respectez les autres et leur domaine de vie, et soyez toujours courtois. Vous ignorez leur valeur, leur expérience et leurs compétences qui pourraient vous surprendre.
- Transportez tout votre matériel dans votre kayak.
- Comportement envers la faune :
 - Ne faites jamais halte sur des petits îlots, ou sur ceux qui abritent des colonies d'oiseaux ou de phoques surtout en période de reproduction de mars à fin août. A la côte, n'approchez pas les aires de nidification.
 - Pour limiter le dérangement, évitez de vous approcher à moins de 100 m des animaux. Gardez une attitude calme lors de votre passage. Réduisez bruit et vitesse à leur proximité, mais sans excès, car surprendre les animaux par une approche trop silencieuse peut être presque aussi néfaste que le bruit. Ne jamais les encercler, les poursuivre, ou pointer votre étrave en leur direction. Eloignez-vous si vous détectez des signes de nervosité ou de panique : cris prolongés, piqués, agitation, manœuvres de diversion. Pour des raisons sanitaires, ne leur donnez pas de nourriture.
 - En cas d'observations de la faune et de la flore peu courantes, de problèmes environnementaux, ou plus simplement de questions liées à notre environnement, rapprochez-vous des gestionnaires des côtes ou des associations spécialisées. Vous participerez ainsi à la connaissance et à la protection de l'environnement naturel.
- Comportement à terre :
 - Suivant les situations respectez les propriétés privées.
 - En tout temps, évitez d'allumer des feux libres. Pour cuisiner, suivant les risques potentiels, utilisez des réchauds sous surveillance (sauf interdiction locale saisonnière ou spécifique, y compris sur des plages).
 - Ne lavez rien directement dans le plan d'eau. Le lavage se fait toujours à terre avec un produit biodégradable, afin que le sol puisse jouer normalement son rôle de filtre.
 - Gérez vos conditionnements pour limiter vos déchets et emportez les.
 - Ne laissez jamais rien sur les îles, sauf si elles sont habitées et équipées de déchetteries et seulement en cas de nécessité.
 - Contribuez à la propreté des lieux en ramassant les déchets trouvés sur place et en les emmenant suivant vos capacités d'emport
 - Assurez-vous, en quittant le site de votre halte, de ne laisser aucune trace de votre passage sur un espace fragile et sensible, particulièrement sur la végétation.
- La discrétion tant visuelle que sonore sera toujours recherchée.

2) Particularités des haltes de nuit :

En cas d'une halte de nuit, choisissez avec soin un secteur bien adapté, de préférence sur l'estran ou le domaine public maritime. Si votre choix se porte sur un domaine privé demandez préalablement l'autorisation.

Dans les deux premiers cas, respectez les règles suivantes :

- le montage d'abris ne sera possible qu'entre le coucher du soleil ou au plus tôt à 20 heures et le lever du soleil ou au plus tard à 9 heures du matin
- les abris sont montés pour une nuit seulement à chaque endroit et démontés chaque matin.
- les abris dont le nombre est limité à 6 sont constitués à votre choix d'un sursac, d'un auvent ou d'une petite tente où l'on ne peut pas se tenir debout.

Kayakistes de Mer, respectez et diffusez ces principes.

Note sur les conditions de reproduction: ce document peut être reproduit, diffusé et mis sur un site Internet sous réserve qu'il soit repris dans son intégralité et que sa provenance de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer soit clairement identifiée, Aucune reproduction partielle ne peut être faite sans notre accord écrit.

Première version émise le 8 juin 2007